

Règlement Intérieur

Introduction

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes activités effectuées dans le cadre de la section ASCM Fablab, et est approuvé par les adhérents lors de son inscription. Il peut être mis à jour par le conseil d'administration de l'ASCM ou des responsables de la section Fablab, il sera disponible sur le site internet de la section et dans les locaux utilisés pour l'activité.

L'appellation « Fablab » est attribuée à la section ASCM Fablab par simplification. Son fonctionnement sera celui d'un Maker Space qui est régi exclusivement par le présent règlement et les statuts de l'ASCM.

Article 1. Usagers du Fablab

Adhérent : *L'adhérent est un usager du Fablab à jour de sa cotisation à l'association ASCM et à la section Fablab.*

Non-adhérent : *Un usager non-adhérent est une personne physique non adhérente à la section Fablab.*

Invité : *L'invité est un non-adhérent encadré par un adhérent. Chaque adhérent est responsable de ses invités.*

Les parents des adhérents mineurs en sont responsables et s'engagent à déposer et récupérer leur enfant en début et fin de séance, sauf si, lors de l'inscription, ils ont explicitement donné l'autorisation à leur enfant de rentrer seul après les séances. Aussi, les parents des adhérents mineurs s'engagent à respecter ce règlement et à en informer leur enfant.

Article 2. Adhésion

L'adhésion à l'association ASCM et à la cotisation à la section est due pour une année scolaire (de septembre à août de l'année suivante), elle permet d'accéder au statut d'adhérent.

Le montant de l'adhésion est fixé par le Bureau de la Section Fablab avant chaque début de saison.

Article 3. Ouvertures

La section Fablab propose trois types d'ouverture :

- Les **temps libres** durant lesquels tous les adhérents sont acceptés.*
- Les **mercredis makers** réservés aux jeunes adhérents (-18 ans).*
- Les **événements spéciaux** : **Repair Café** et **Retro Gaming** ouverts à tous (adhérent et non-adhérents).*

Article 4. Règles de fonctionnement

Niveaux d'autonomie

Afin de garantir la sécurité des personnes présentes dans le Fablab et du maintien en l'état des machines, il a été défini trois niveaux d'autonomie au sein des adhérents qui fixent les règles d'utilisation pour chaque machine :

- **1er niveau - Débutant** : Il ne peut utiliser les machines sans la supervision d'un « Autonome » ou d'un « Expert ».
- **2e niveau - Autonome** : Il peut utiliser les machines sans la supervision d'un « Expert » et il peut encadrer un « Débutant ».
- **3e niveau - Expert** : Il peut utiliser les machines et assure la formation des adhérents.

Les non-adhérents et les invités ne peuvent prétendre à un niveau d'autonomie, ils ne peuvent donc pas utiliser le matériel du Fablab.

Les niveaux d'autonomie sont attribués aux adhérents par un « Expert ». Il peut aussi les suspendre ou les révoquer.

Les niveaux d'autonomie des adhérents sont tenus dans un registre et peut être différents selon les machines.

Utilisation et entretien du lieu

Ce lieu étant un lieu de partage mis en commun avec d'autres activités, il est du devoir de tous de le garder en ordre notamment afin que tous puissent y trouver et retrouver le matériel mis à disposition et rangé à sa juste place. Il en va de même avec la propreté ; chacun doit veiller à bien nettoyer le lieu avant de le quitter. Un temps de rangement est donc à prévoir avant la fermeture du Fablab.

Le matériel de nettoyage est mis à disposition dans les locaux.

Utilisation et entretien des machines

Les machines étant elles aussi mises en commun, il est du devoir de tous de les garder en bon état de fonctionnement et de propreté. Il s'agit donc de prévoir un temps de nettoyage et de rangement de la machine dans le temps de réservation imparti.

L'utilisation d'une machine peut nécessiter un niveau d'autonomie.

Si un « Expert » peut fournir des informations, prodiguer des conseils et répondre aux questions relatives à l'utilisation des machines, sa fonction n'est pas d'effectuer des fabrications sur spécification, et les activités de fabrication sont réalisées par l'usager.

Tout conseil de la part d'un adhérent sur l'utilisation ou l'entretien d'une machine doit être approuvé par un « Expert ». Toute utilisation d'une machine sans le niveau d'autonomie requis est considérée comme un manquement grave au règlement.

Afin de garantir une utilisation efficace d'une machine commune, il est nécessaire de préparer ses fichiers de fabrication à l'avance et de limiter le temps d'utilisation des machines en fonction des adhérents présents.

Emprunt/Location des machines

Certaines machines ont la possibilité d'être empruntées sur une courte durée par les adhérents disposant d'une autonomie « Expert ».

Un contrat de location sera établi avec dépôt de caution et frais de location.

Article 5. Responsabilités et comportement

Les adhérents, ou invités du Fablab s'engagent à respecter le Règlement Intérieur, le matériel et les personnes présentes. Tout manquement peut amener les responsables de section à décider de sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant.

Les ressources du Fablab ne peuvent être utilisées pour des activités illégales. L'adhérent s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle et à ne pas utiliser le matériel du fablab pour reproduire des œuvres protégées sans autorisation.

L'adhérent décharge de sa responsabilité de l'ASCM et notamment de la section Fablab, en cas de dommages résultant d'un non-respect du règlement intérieur, ou d'un non-respect des règles de base dictées par le bon sens.

Les mineurs adhérents à l'association devront fournir une fiche d'autorisation parentale ou tutélaire.

L'adhérent devra respecter les restrictions d'utilisation des machines ou des lieux (niveau d'autonomie).

L'adhérent devra respecter les différentes réglementations, notamment celles concernant la propriété intellectuelle.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, en avoir une parfaite compréhension et s'engage à le respecter.

Pour les mineurs, comme évoqué dans l'article 1, les parents responsables s'engagent à déposer et récupérer leur enfants en début et fin de séance, sauf autorisation.

Article 6. Assurance responsabilité civile

Tout utilisateur du fablab (invité, non-adhérents et adhérent) doit justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité (incluses dans la plupart des contrats d'assurance habitation ou scolaire) couvrant les activités pratiquées au sein du fablab. L'utilisateur doit pouvoir présenter une attestation d'assurance valide à tout moment. À défaut, tout accès pourra lui être refusé.

En cas d'accident causé par l'adhérent (dommage matériel, corporel ou immatériel) ou de détérioration du matériel du fablab, la responsabilité civile de l'adhérent sera engagée en priorité.

Le fablab décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation d'assurance.

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé à l'animateur ou au responsable du fablab, qui en dressera un constat écrit, le cas échéant.